

Lille, le 21 mai 2025



**Mme Agnès Pannier-Runacher**  
**Ministre de la Transition écologique, de la**  
**de la Forêt, de la Mer et de la Pêche**  
**Hôtel de Roquelaure**  
**246 boulevard Saint-Germain**  
**75007 PARIS**

Madame la Ministre,

*Michelle Gréaume*

---

SENATRICE  
DU NORD

---

Vice-Présidente  
de la Commission  
des Affaires Etrangères,  
de la Défense et des  
Forces Armées

---

Conseillère  
départementale du Nord

Sénat :  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06

Contact :  
[m.greaume@senat.fr](mailto:m.greaume@senat.fr)  
[michelle.greaume@gmail.com](mailto:michelle.greaume@gmail.com)

Je souhaite attirer votre attention sur les difficultés rencontrées par les services publics de gestion des déchets (SPGD) concernant le traitement des pièces automobiles. Bien que les pneus, batteries et huiles de vidange soient acceptés dans les déchèteries et pris en charge par des filières de collecte et de recyclage spécifiques, ce n'est pas le cas pour les autres pièces automobiles, souvent composées de différents matériaux.

Le public peut s'adresser aux garagistes, grandes enseignes de vente de pièces automobiles, casses et autres centres agréés de véhicules hors d'usage (VHU). Cependant, il est manifeste que tous n'assurent pas la reprise gratuite des pièces automobiles. De plus, les exigences de traçabilité des pièces sont telles que de nombreuses entreprises refusent désormais de les collecter, ou renoncent à renouveler leur agrément VHU.

Ces déchets sont donc de plus en plus fréquemment abandonnés dans l'espace public, avec des conséquences néfastes pour l'environnement, la qualité de vie, et les collectivités territoriales, qui doivent faire face à une recrudescence de dépôts sauvages.

Pour remédier à cette situation et répondre aux demandes des usagers et des collectivités, le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) du département du Nord a consulté divers partenaires (Amorce, FEDEREC...) et les services de l'État pour connaître la doctrine en matière de collecte des pièces automobiles.

Il apparaît que si les obligations des centres VHU pour la reprise des véhicules complets sont encadrées par la loi, un flou subsiste pour les pièces détachées. Aucune liste officielle des pièces pouvant être acceptées dans les centres VHU n'a été établie. Alors que ces centres doivent récupérer gratuitement tout véhicule complet, ils ont une totale liberté concernant les pièces détachées.

Nous faisons face à une absence de cadre légal ou réglementaire, préjudiciable à la collecte de ces déchets, qu'il conviendrait de combler. C'est la raison de ce courrier qui, je l'espère, retiendra toute votre attention.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

**Michelle GRÉAUME**  
**Sénatrice du Nord**